

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE MUIDS

Le présent règlement fixe les conditions de location et d'utilisation de la salle des fêtes de Muids.

La salle peut contenir un maximum de 187 places pour toute manifestation. Aucune dérogation ne pourra être accordée. En cas de non respect, la responsabilité du loueur sera engagée.

RESERVATION :

La salle peut être retenue un an à l'avance pour les habitants de la commune. Voir les dates disponibles restantes pour les extérieurs et les traiteurs. Sur le contrat de réservation devra être précisé l'objet de la location.

La salle est effectivement louée à toute personne et association ayant complété le contrat de location. Le fait de solliciter une location comporte l'engagement de se conformer strictement et sans aucune réserve à toutes les clauses du présent règlement, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées en fonction de la nature particulière de la réunion

Un acompte sera demandé à la réservation correspondant à 50 % du montant. Le solde sera versé à la remise des clefs. Sans règlement, la réservation sera annulée d'office sans démarche particulière.

Pour un mariage, les clefs pourront être remises le vendredi à 16 h 00

CAUTION

Une somme de 450 € sera exigée lors de la remise des clefs. Elle sera restituée à la fin de la location si tout est en ordre. En cas de problème, concernant le non-respect des appareils et mobiliers de la salle (dégradations, détériorations), cette somme ne sera rendue qu'après établissement d'une facture de réparation des dommages commis, qui devra être payée par le loueur dans les 15 jours.

La salle devra être rendue parfaitement nettoyée, ainsi que la vaisselle, dans le cas contraire, une somme de 200 € sera prélevée de la caution.

Les associations de la commune et hors commune sont tenues aux mêmes règles que les autres usagers.

TARIFS

HABITANT DE LA COMMUNE

Du lundi au vendredi (à la journée)	100 €
SAMEDI et DIMANCHE	250 €

HABITANT HORS COMMUNE

Du lundi au vendredi (à la journée)	200 €
SAMEDI et DIMANCHE	400 €
Associations	100 €

Les associations de la commune, gratuit une fois par an, ensuite 100 €

Location de vaisselle : 1 €/personne

Toute pièce de vaisselle manquante ou cassée sera facturée 1.50 €

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Afin d'éviter les abus, tout habitant de la commune qui bénéficie de ce tarif préférentiel s'engage « sur l'honneur » à ne louer la salle que pour son usage personnel sans but lucratif. Toute fausse déclaration sur l'identité, l'adresse du demandeur entraînera pour la personne de Muids le règlement de la différence de tarif.

ETAT DES LIEUX

Il est strictement interdit d'agrafer, de coller des objets ou des affiches sur les murs en dehors des endroits prévus à cet effet et désignés comme tels. Un état des lieux, du matériel sera réalisé en présence du loueur lors de la remise des clefs ainsi qu'à la restitution de la salle. En cas de perte des clefs, une facture sera établie au nom du loueur comprenant l'achat et la pose de nouvelles serrures ainsi que des clefs correspondantes.

RESPONSABILITES

L'ensemble des installations est placé sous la responsabilité du loueur. Il est tenu de veiller à la stricte application du règlement de sécurité, et en particulier au libre accès des portes de secours (pas de chaises devant les portes et issues de secours, pas de liens pour attacher les issues). L'accès au tableau électrique principal est INTERDIT.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée pour les vols, dégradations, pertes ou accidents survenus dans les locaux durant la location.

ASSURANCE

Les particuliers et les associations devront présenter une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvrira les dégâts survenus dans les locaux et sur le mobilier.

NUISANCES SONORES

Il est indispensable de respecter la tranquillité des riverains (musique, voitures). Il est impératif que les portes et fenêtres soient fermées à 22 h 00 et de respecter la puissance qui est réglementée à 89db après 22 h 00.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est strictement limité aux espaces prévus à cet effet, dans la limite des places disponibles. Pour les véhicules supplémentaires, le stationnement s'effectuera face au café de la poste et sur l'Avenue du Château.

IL EST INTERDIT DE STATIONNER SUR LES PELOUSES ET TROTTOIRS.

MISE A DISPOSITION

Le prix de la location comprend : la salle, les tables et les chaises. Les essuies mains, le papier toilette et le savon ne sont pas fournis.

NETTOYAGE

Les locaux ainsi que le matériel (frigo, lave-vaisselle, four, gazinière, congélateur, bac évier, hotte) doivent être restitués parfaitement propres.

Les abords de la salle doivent être nettoyés également.

Le nettoyage de la salle et du matériel devra être réalisé sur le temps de la location.

Le tri en vigueur sur le territoire de la commune doit être respecté

Nota : PAS DE NETTOYAGE A L'EAU SUR LE PARQUET DE LA SALLE.

ANNULATION

Celle-ci entraînera une retenue sur le montant de la location variant en fonction de la date à laquelle elle interviendra :

- entre 30 et 60 jours, il sera retenu 50 % du montant de l'acompte.
- Moins de 30 jours, la totalité de l'acompte sera retenu.

En cas de force majeure (décès, maladie ou déménagement) dûment justifiée, la commune acceptera l'annulation.

FORCE MAJEUR

La Commune se réserve le droit d'annuler la location (décès, maladie ou déménagement).

MODIFICATIONS

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toutes les modifications et additions qu'il jugerait nécessaire avant la signature du contrat.

Fait à Muids, le

Le Maire
Bernard LÉBOUCQ

Le loueur

Merci de faire précéder votre signature de la mention
« LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD »